

ÉTATS FINANCIERS

Pour

LA FINANCIÈRE SISIP

Pour l'exercice terminé le

31 MARS 2025

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Conseil consultatif et de surveillance des biens non publics de

LA FINANCIÈRE SISIP*Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers de La Financière SISIP, qui comprennent le bilan au 31 mars 2025 et l'état des opérations et variations du surplus et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes afférentes aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de La Financière SISIP au 31 mars 2025 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables pour les entreprises à capital fermé.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*" du présent rapport. Nous sommes indépendants de La Financière SISIP conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

*Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance
à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les entreprises privées, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de La Financière SISIP à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider La Financière SISIP ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de La Financière SISIP.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de La Financière SISIP;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de La Financière SISIP à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs pourraient par ailleurs amener La Financière SISIP à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et considérons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)
Le 15 octobre 2025.

LA FINANCIÈRE SISIP

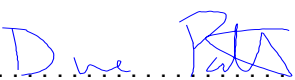
BILAN

31 MARS 2025

(en milliers de dollars)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
<u>ACTIF</u>		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	1 \$	1 \$
Sommes à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes (note 5)	-	4 491
Débiteurs (note 6)	104	244
Frais payés d'avance	167	73
Travaux en cours (note 7)	<u>566</u>	<u>2 769</u>
	<u>838</u>	<u>7 578</u>
AUTRE ACTIF		
Fonds distincts (note 8)	564 344	514 836
Actifs nets des régimes (note 9)	<u>40 271</u>	<u>16 239</u>
	<u>604 615</u>	<u>531 075</u>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 10)	700	1 015
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (note 11)	<u>3 732</u>	<u>-</u>
	<u>609 885 \$</u>	<u>539 668 \$</u>
<u>PASSIF ET SURPLUS</u>		
PASSIF À COURT TERME		
Sommes à payer au Fonds central des Forces canadiennes (note 5)	22 441 \$	- \$
Créditeurs et frais courus (note 13)	<u>1 626</u>	<u>2 021</u>
	<u>24 067</u>	<u>2 021</u>
SURPLUS (note 12)	<u>585 818</u>	<u>537 647</u>
	<u>609 885 \$</u>	<u>539 668 \$</u>
Engagements (note 16)		

Approuvé au nom du Conseil consultatif et de surveillance des biens non publics :

.....  Dave Patel, Chef des services financiers

(voir notes ci-jointes)

LA FINANCIÈRE SISIP
ÉTAT DES OPÉRATIONS ET VARIATIONS DU SURPLUS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025
(en milliers de dollars)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
REVENUS		
Prime (note 2)	97 560 \$	93 877 \$
Intérêts crédités (notes 2 et 4)	8 874	7 714
Gain sur les fonds distincts	51 663	47 076
Gain (perte) sur les placements nets du régime	9 197	(1 547)
Commissions	8 957	7 444
Conseils et éducation en matière de finances	-	4 251
Frais d'administration FAC ILD	6 280	6 220
Autre	<u>18</u>	<u>5</u>
	<u>182 549</u>	<u>165 040</u>
DÉPENSES		
Réclamations et charges connexes	68 954	77 628
Augmentation de la réserve - expérience du régime	3 917	7 064
Administration de la politique	2 313	2 225
Taxe sur les primes et taxes provinciales	2 439	3 713
Salaires et avantages sociaux	16 380	17 898
Frais d'utilisation divisionnaires SBMFC	845	824
Installations	741	824
Frais de service	2 217	2 118
Autres charges d'exploitation	2 505	3 379
Réassurance	1 453	1 901
Frais de gestion des investissements	<u>2 155</u>	<u>2 107</u>
	<u>103 919</u>	<u>119 681</u>
DIMINUTION (AUGMENTATION) DE LA RÉSERVE -		
CHANGEMENTS D'HYPOTHÈSES (notes 2 et 9)	<u>(7 280)</u>	<u>6 803</u>
REVENUS DES OPÉRATIONS	71 350	52 162
AUTRE ITEM		
Contribution aux opérations des BNP (note 17)	<u>(23 179)</u>	<u>(17 212)</u>
REVENU NET (Annexe A)	48 171	34 950
SURPLUS, DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>537 647</u>	<u>502 697</u>
SURPLUS, FIN DE L'EXERCICE	<u>585 818 \$</u>	<u>537 647 \$</u>

(voir notes ci-jointes)

LA FINANCIÈRE SISIP
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025
(en milliers de dollars)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
ENCAISSE FOURNIE (UTILISÉE POUR)		
Activités d'exploitation		
Revenu net	48 171 \$	34 950 \$
Éléments sans impact sur la trésorerie:		
Revenu non réalisé des fonds distincts, net des dépenses	(49 508)	(44 970)
Gain non réalisé sur les investissements nets du régime	(10 627)	(4 872)
Revenu non réalisé des actifs nets du régime	(13 404)	(396)
Amortissement	<u>382</u>	<u>193</u>
	(24 986)	(15 095)
Variations au niveau des :		
Travaux en cours	2 203	(2 558)
Débiteurs	140	(110)
Frais payés d'avance	(94)	(5)
Créditeurs et frais courus	(395)	1 015
Sommes à payer au / à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes	<u>26 932</u>	<u>(41 447)</u>
	<u>28 786</u>	<u>(58 200)</u>
Activités d'investissement		
Paielements pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles	(3 971)	-
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	171	-
Produit du retrait des fonds distincts	-	48 200
Produit du retrait des actifs nets des régimes	<u>-</u>	<u>10 000</u>
	<u>(3 800)</u>	<u>58 200</u>
AUGMENTATION DE L'ENCAISSE	-	-
ENCAISSE, DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>1</u>	<u>1</u>
ENCAISSE, FIN DE L'EXERCICE	<u>1 \$</u>	<u>1 \$</u>

(voir notes ci-jointes)

LA FINANCIÈRE SISIP
L'ÉTAT DES OPÉRATIONS PAR DIVISION
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

(en milliers de dollars)

	2025					2024				
	Assurance	Planification Financière	Conseil Financier	Fonds Distincts	Total	Assurance	Planification Financière	Conseil Financier	Fonds Distincts	Total
Revenus										
Prime	97 560 \$	- \$	- \$	- \$	97 560 \$	93 877 \$	- \$	- \$	- \$	93 877 \$
Intérêts crédités	8 874	-	-	-	8 874	7 714	-	-	-	7 714
Gain sur les fonds distincts	-	-	-	51 663	51 663	-	-	-	47 076	47 076
Gain (perte) sur les placements nets du régime	9 197	-	-	-	9 197	(1 547)	-	-	-	(1 547)
Commissions	279	8 678	-	-	8 957	272	7 172	-	-	7 444
Conseils et éducation en matière de finances	-	-	-	-	-	-	-	4 251	-	4 251
Frais d'administration FAC ILD	6 280	-	-	-	6 280	6 220	-	-	-	6 220
Autre	18	-	-	-	18	4	1	-	-	5
	<u>122 208</u>	<u>8 678</u>	<u>-</u>	<u>51 663</u>	<u>182 549</u>	<u>106 540</u>	<u>7 173</u>	<u>4 251</u>	<u>47 076</u>	<u>165 040</u>
Dépenses										
Réclamations et charges connexes	68 954	-	-	-	68 954	77 628	-	-	-	77 628
Augmentation de la réserve - expérience du régime	3 917	-	-	-	3 917	7 064	-	-	-	7 064
Administration de la politique	2 313	-	-	-	2 313	2 225	-	-	-	2 225
Taxe sur les primes et taxes provinciales	2 439	-	-	-	2 439	3 713	-	-	-	3 713
Salaires et avantages sociaux	7 815	8 565	-	-	16 380	7 809	7 601	2 488	-	17 898
Frais d'utilisation divisionnaires SBMFC	834	11	-	-	845	824	-	-	-	824
Installations	412	329	-	-	741	340	271	213	-	824
Frais de service	474	1 743	-	-	2 217	568	1 368	182	-	2 118
Autres charges d'exploitation	1 729	776	-	-	2 505	1 351	944	1 084	-	3 379
Réassurance	1 453	-	-	-	1 453	1 901	-	-	-	1 901
Frais de gestion des investissements	-	-	-	2 155	2 155	-	-	-	2 107	2 107
	<u>90 340</u>	<u>11 424</u>	<u>-</u>	<u>2 155</u>	<u>103 919</u>	<u>103 423</u>	<u>10 184</u>	<u>3 967</u>	<u>2 107</u>	<u>119 681</u>
DIMINUTION (AUGMENTATION) DE LA RÉSERVE - CHANGEMENT D'HYPOTHÈSES	<u>(7 280)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>(7 280)</u>	<u>6 803</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>6 803</u>
REVENUS (PERTES) DES OPÉRATIONS	24 588	(2 746)	-	49 508	71 350	9 920	(3 011)	284	44 969	52 162
AUTRE ITEM										
Contribution au opérations des BNP	<u>(23 179)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>(23 179)</u>	<u>(17 212)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>(17 212)</u>
REVENU NET (PERTE NETTE)	<u>1 409 \$</u>	<u>(2 746) \$</u>	<u>- \$</u>	<u>49 508 \$</u>	<u>48 171 \$</u>	<u>(7 292) \$</u>	<u>(3 011) \$</u>	<u>284 \$</u>	<u>44 969 \$</u>	<u>34 950 \$</u>

(voir notes ci-jointes)

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025
(en milliers de dollars)

1. NATURE DES OPÉRATIONS

La Financière SISIP, une activité commerciale des Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC), exploite ses commerces sous l'autorité du chef d'état-major de la défense (CEMD) en vertu de ses responsabilités à l'égard des Biens non publics (BNP). La responsabilité de l'administration des activités de la Financière SISIP incombe au directeur général des BNP, et elle lui est déléguée par le CEMD. Les activités de la Financière SISIP sont réparties comme suit : les assurances SISIP, les services de planification financière de la Financière SISIP et, lors de l'exercice précédent, les services de conseils et d'éducation financière de la Financière SISIP (voir le tableau A).

À compter du 1^{er} avril 2024, les opérations de conseils et d'éducation de la financière SISIP sont déclarés dans l'entité de la SBMFC pour s'aligner avec les autres programmes supportés par les fonds publics du Ministère de la Défense nationale (MDN). La Financière SISIP continue d'opérer et de gérer les services de conseils et d'éducation financière; mais, l'ensemble des revenus, salaires et dépenses reliées au programme sont maintenant déclarés sous la SBMFC.

La Financière SISIP gère également les régimes appuyés par le Conseil du Trésor (RACT), qui comprennent les programmes d'assurance invalidité de longue durée et d'assurance vie de base des FAC pour les officiers généraux. Pour ce service, la Financière SISIP perçoit des frais d'administration qui sont inclus dans ses revenus.

La Financière SISIP met à la disposition des membres des Forces armées canadiennes (FAC) et de leurs familles des produits et des services financiers afin d'améliorer le bien-être financier des membres de la communauté des FAC en leur offrant des solutions financières objectives et adaptées, contribuant ainsi à l'état de préparation et à l'efficacité opérationnels.

Les Assurances SISIP fournissent les produits suivants : Assurance revenu aux survivants, Assurance vie des personnes à charge, Assurance collective facultative temporaire, Assurance pour les membres libérés, Couverture après la libération, Régime d'assurance temporaire de la Réserve, Régime d'assurance invalidité pour les conjoints, Régime d'assurance facultatif des officiers généraux, assurance vie Temporaire 100, assurance voyage et maladies graves (les "régimes"). Les régimes, à l'exception de l'assurance contre les maladies graves, sont souscrits par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers ("Manuvie") selon un accord financier et opérationnel ("l'accord") entre le CEMD et Manuvie. Le CEMD dispose d'un excédent pour financer le règlement des demandes d'indemnité qui se rattachent aux régimes que gère la Financière Manuvie. Si ces fonds s'avéraient insuffisants pour couvrir toutes les demandes d'indemnité, il reviendrait au gouvernement Canadien, SBMFC/SISIP, et Manuvie de combler le déficit. L'assurance contre les maladies graves est souscrite par l'Industrielle Alliance. Manuvie est le Souscripteur du programme d'assurance. Elle fournit des services administratifs comme la revue des primes, la prise de décisions à l'égard des demandes d'indemnité et le versement des montants forfaitaires et des prestations mensuelles au titre d'un régime. Toutefois, la Financière SISIP et le CEMD/sous-ministre peuvent prendre des décisions relatives aux demandes d'indemnité, s'ils le jugent nécessaire.

Les services de planification financière SISIP offrent au personnel militaire en service ou à la retraite et à leurs familles un accès à l'échelle nationale à des services professionnels de planification financière et de gestion de placements.

Les services de conseils et d'éducation de la Financière SISIP offrent des services de counseling financier pour aider les membres des FAC à établir et à gérer leur budget, à atténuer les difficultés financières ou à obtenir des conseils lorsqu'ils doivent prendre des décisions financières importantes. Les services d'éducation comprennent une formation professionnelle en finances personnelles destinée aux militaires afin qu'ils se familiarisent avec les principes clés de la gestion financière, comme la gestion du crédit au moyen d'un budget.

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - suite
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025
(en milliers de dollars)

1. NATURE DES OPÉRATIONS - suite

À l'appui du RACT, la Financière SISIP collabore avec les divers intervenants pour assurer l'excellence du service à ses clients des FAC. En plus d'assumer certaines fonctions administratives, la Financière SISIP doit veiller à ce que les régimes soient administrés conformément aux dispositions contractuelles.

Le Fonds central des Forces canadiennes ("FCFC") est une entité distincte dont la direction relève du conseil consultatif et de surveillance des BNP qui fournit des services bancaires et une aide financière aux entités des BNP.

En vertu de la partie 1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*, la Financière SISIP est exonérée du paiement de l'impôt sur le revenu, comme les autres fonds non publics.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de comptabilité

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada pour les entreprises à capital fermé, à l'exception de la police libérée de la Couverture après libération (CAL) et de la Prestation supplémentaire de survivant (PSS) pour lesquelles aucune prime ne sera versée à l'avenir. Selon les normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, ces éléments sont des passifs dans la détermination de l'actif ou du passif net du régime. La Financière SISIP ne comptabilise aucun élément de passif pour ces protections tant que le participant au régime est titulaire d'une police d'assurance émise. Cette procédure est conforme au traitement des prestations prévu dans l'accord. La valeur estimative de ces demandes d'indemnité a été déclarée comme un engagement à la note 16.

Instruments financiers

(a) Mesure des instruments financiers

La Financière SISIP évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur ajustée, dans le cas d'un instrument financier qui ne sera pas évalué ultérieurement à la juste valeur, en fonction du montant des coûts de transaction directement attribuables à l'instrument.

L'encaisse, les fonds distincts et les placements du régime sont ensuite évalués à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état des résultats de la période où elles surviennent. La juste valeur des fonds distincts et des placements du régime est déterminée en fonction des cours publiés sur un marché actif à la fin de l'exercice.

(b) Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état des opérations au cours de la période où ils sont engagés, sauf pour les instruments financiers qui seront ultérieurement évalués au coût amorti.

Comptabilisation des revenus

Les produits sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont gagnés, lorsque le recouvrement de tout montant à recevoir est probable, lorsqu'il existe des preuves par service d'un accord et que le prix de vente est fixé et déterminable. Les montants non gagnés pour lesquels les avantages matériels du programme ou les services n'ont pas encore été fournis sont enregistrés comme des revenus différés.

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - suite
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025
(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES - suite

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est effectué selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

Matériel informatique	4 ans
Mobilier et équipement	8 ans
Améliorations locatives	11 ans

Immobilisations incorporelles développées à l'interne

Les immobilisations incorporelles développées à l'interne pour les accords d'infonuagique sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile estimée selon la méthode linéaire sur une période de quatre ans. Les coûts liés aux activités de mise en œuvre, y compris le développement de logiciels et l'intégration de systèmes, sont capitalisés lorsqu'ils répondent aux critères de comptabilisation en tant qu'immobilisations incorporelles. Les dépenses liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges dans la période où elles sont engagées. La financière SISIP possède une immobilisation incorporelle sous la forme de coûts de développement d'un système d'infonuagique personnalisé de gestion de la relation client (GRC). Voir également la note 3.

Actifs et passifs nets des régimes

L'accord prévoit que les Assurances SISIP financent tout le passif associé aux régimes. Manuvie détient ces fonds en dépôt et les utilise pour acquitter ce passif. Les fonds détenus en dépôt doivent le demeurer jusqu'à ce que tout le passif soit acquitté, et l'accord permet à Manuvie d'utiliser ces fonds à cette fin avant que les fonds puissent être retirés pour les Assurances SISIP. Ainsi, la différence entre le passif estimatif et les fonds détenus en dépôt se présente soit comme un actif net, soit comme un passif net.

Les actifs et passifs nets des régimes sont évalués à chaque période de déclaration comme la différence entre les réserves du régime et les investissements du régime.

Les réserves des régimes sont déterminées par l'estimation du passif actuariel des régimes plus le montant de la réserve pour fluctuation des sinistres (RFS) qu'exige l'accord (note 9). Les normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé ne donnent aucune indication pour établir ce passif. En conséquence, les Assurances SISIP suit la norme IFRS 17, Norme sur les Contrats d'Assurance pour déterminer l'évaluation des réserves du régime. Les paiements de sinistres futurs sont exprimés en tant que passif actualisé en actualisant chaque paiement à l'aide du taux d'intérêt d'actualisation prescrit par la méthode IFRS 17, et en le pondérant par la probabilité de survenance de chaque paiement, qui est décrite par les tables de résiliation actuarielles. Les réserves du régime ont été déterminées conformément aux normes établies par l'Institut canadien des actuaires. Les variations du passif sont comptabilisées dans l'état des opérations au moment où elles surviennent.

Les placements du régime représentent l'excédent cumulé des revenus sur les dépenses avant de tenir compte des réserves des régimes. Conformément à la norme IFRS 17, les hypothèques et les placements privés sont comptabilisés à la juste valeur.

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - suite
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025
(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES - suite

Revenu des primes et frais connexes

Les primes brutes pour tous les types de contrats d'assurance, ainsi que pour les contrats présentant un risque de mortalité ou de morbidité limité, sont comptabilisées en tant que produits lorsqu'elles sont exigibles.

Les dépenses sont comptabilisées lorsqu'elles sont engagées. Les actifs et les passifs des régimes sont calculés à la fin de chaque année, ce qui permet de faire correspondre les prestations et les charges avec le revenu des primes.

Intérêts crédités

Les intérêts sont crédités aux régimes pour les investissements des régimes selon une formule de crédit d'intérêts définie dans l'accord. La formule est basée sur le rendement réel d'une combinaison d'actifs prédéterminée.

Avantages sociaux futurs

La Financière SISIP participe au régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes ("le régime de retraite"), qui est un régime multi-employeur, contributif à prestations déterminées. Le régime de retraite offre des prestations de retraite en fonction des cotisations et des années de service du personnel des Fonds non publics. La quasi-totalité des employés de la Financière SISIP sont admissibles au régime de retraite.

La portion du régime de retraite de La Financière SISIP est comptabilisée comme un régime à cotisations déterminées, car l'information disponible est insuffisante pour utiliser la comptabilité des régimes à prestations déterminées. Par conséquent, les cotisations de La Financière SISIP au régime de retraite sont incluses comme une dépense dans l'état des opérations. Aucun actif de régime n'a été enregistré au bilan.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de l'actif et du passif et sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges au cours de la période visée.

La direction fait des estimations pour déterminer la durée de vie utile des immobilisations corporelles de La Financière SISIP, des réserves du régime et de certaines charges à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Ces estimations sont révisées annuellement et si des ajustements s'avèrent nécessaires, ils sont comptabilisés dans les états financiers au cours de la période où ils sont connus.

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - suite
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025
(en milliers de dollars)

3. CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

À compter du 1er janvier 2024, la Financière SISIP a adopté la nouvelle note d'orientation comptable NOC-20, Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client (« NOC-20 ») pour les immobilisations incorporelles développées à l'interne. Cette nouvelle directive fournit des indications sur la comptabilisation des dépenses d'un client dans le cadre d'un accord d'infonuagique et sur la détermination de l'existence d'une immobilisation incorporelle sous forme de logiciel dans l'accord.

En vertu de la nouvelle note d'orientation NOC-20, les entreprises disposent d'une approche simplifiée facultative pour comptabiliser les dépenses liées aux éléments d'un accord infonuagique au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Lorsqu'une entreprise n'applique pas l'approche simplifiée, la NOC-20 fournit des facteurs pour aider l'entreprise à déterminer si l'accord comprend une immobilisation incorporelle sous forme de logiciel ou s'il s'agit d'un service logiciel. Il est également possible de choisir une méthode comptable consistant à capitaliser les dépenses directement attribuables aux activités de mise en œuvre lorsque l'accord est un service logiciel ou à comptabiliser ces dépenses en charges lorsqu'elles sont engagées. La NOC-20 précise également qu'une entreprise peut déterminer une méthode rationnelle et cohérente pour répartir la contrepartie de l'accord entre les éléments séparables importants d'un accord et qu'une entreprise applique la section 3064, Écarts d'acquisition et actifs incorporels, pour comptabiliser les éléments importants, à moins que ces éléments ne soient des immobilisations corporelles ou des droits d'utilisation d'immobilisations corporelles. Enfin, la NOC-20 exige des entreprises qu'elles divulguent des informations sur la manière dont l'accord est comptabilisé dans leurs états financiers.

La Financière SISIP a adopté la nouvelle norme d'orientation NOC-20 de manière rétrospective. L'adoption de cette nouvelle directive n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers, car la Financière SISIP n'a pas adopté l'approche simplifiée et ne détenait pas de tels immobilisations au cours de l'exercice précédent.

4. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

La Financière SISIP est exposée à divers risques par le biais de ses instruments financiers. L'analyse suivante fournit une mesure du risque et de l'exposition de La Financière SISIP et de ses concentrations.

La Financière SISIP n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour gérer ses risques.

Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque qu'une des parties d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

La Financière SISIP est sujette aux risques de crédit principalement en raison de l'encaisse, des débiteurs, des fonds distincts et des placements du régime. La Financière SISIP effectue, sur une base continue, un examen des montants en souffrance et traite également avec des contreparties solvables afin d'atténuer le risque de perte financière en cas de défaut.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que La Financière SISIP ne pourra pas rencontrer une obligation lorsqu'elle devient exigible, qui sont constitués des comptes créditeurs et des charges à payer.

Les Financière SISIP gèrent ce risque en conservant une trésorerie suffisante pour répondre à leurs obligations actuelles et la direction établit des estimations budgétaires et de trésorerie pour déterminer leurs besoins futurs en matière de flux de trésorerie.

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - suite
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025
(en milliers de dollars)

4. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES - suite

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie futurs à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de facteurs liés aux marchés. Le risque de marché est composé du risque du taux de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

i) Risque de taux de change

Le risque du taux de change est le risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent relativement aux changements dans les taux de change des devises étrangères.

La quasi-totalité des transactions de La Financière SISIP sont en dollars canadiens et, par conséquent, la direction ne croit pas qu'elle soit exposée à un risque de change important.

ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de changements dans les taux d'intérêt sur les marchés.

La Financière SISIP est exposée au risque de taux d'intérêt en raison des réclamations potentielles des membres des divers régimes. Si les flux de trésorerie de l'actif couvrant le passif des réclamations ne correspondent pas au moment et au montant des flux de trésorerie des réclamations, des pertes ou des gains de taux d'intérêt peuvent survenir en raison de la variation des taux d'intérêt futurs. La qualité du programme d'appariement de l'actif et du passif est examinée tous les trimestres chez Manuvie à l'aide de mesures de durée et de tests de flux de trésorerie selon des scénarios économiques alternatifs. Une politique de placement a été mise en œuvre et cette politique est structurée de manière à assurer un meilleur appariement de l'actif et du passif.

iii) Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché (autre que celles dont la cause est le risque de change ou le risque de taux d'intérêt), que ces variations soit causées par des facteurs spécifiques à l'instrument financier, à son émetteur ou par des facteurs ayant effet sur des instruments similaires sur les marchés

L'autre risque de prix touchant les fonds distincts est présenté à la note 8.

Changements des risques

Il n'y a pas eu de changements significatifs dans les niveaux d'exposition au risque de La Financière SISIP depuis l'exercice précédent.

5. SOMMES À PAYER/RECEVOIR DU FONDS CENTRAL DES FORCES CANADIENNES (FCFC)

Les sommes à recevoir du (à payer au) FCFC de (22 441) \$ (4 491 \$ en 2024) représentent la part de La Financière SISIP d'un compte bancaire consolidé ("CBC") interne administré par le FCFC. Les montants à payer au FCFC ne portent pas intérêt et n'ont pas de modalités de remboursement précises. Les montants à recevoir du FCFC portent intérêt à un taux déterminé par le chef des services financiers de la SBMFC, étant 3 % par année en 2024 et 2025. Le FCFC fonctionne sous l'autorité du CEMD en sa qualité de BNP. La responsabilité de la direction des affaires du FCFC incombe au directeur général des BNP, par délégation du CEMD.

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - suite
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025
(en milliers de dollars)

6. DÉBITEURS

Des débiteurs non publics ont été achetés par le FCFC au cours de l'exercice précédent. Le 1er avril 2024, la Financière SISIP a racheté son solde de débiteurs de 2 520 \$. Les débiteurs publics en 2024 sont liés à une entente sur les niveaux de service conclue avec le directeur général de la Rémunération et des Avantages sociaux pour un programme d'éducation financière qui a été transféré hors de la Financière SISIP le 1er avril 2024, conformément à la note 1. Les débiteurs se composent des éléments suivants :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Débiteurs	59 \$	- \$
Débiteurs publics	-	244
Sommes à recevoir de l'État	<u>45</u>	<u>-</u>
	<u>104 \$</u>	<u>244 \$</u>

7. TRAVAUX EN COURS

Les travaux en cours se rapportent à des travaux de rénovation intérieure majeures ou des rafraîchissements mineurs des immeubles de bureaux à Edmonton, Esquimalt, Gagetown, Bagotville et Comox, ainsi que les coûts de développement d'un nouveau système de gestion de la relation client. En 2025, les travaux en cours comprenaient 566 \$ (158 \$ en 2024) pour ces rénovations de bureaux et néant \$ (2 611 \$ en 2024) pour les coûts de développement d'un nouveau système de gestion de la relation client (« GRC ») lancé en 2025 (note 11).

8. FONDS DISTINCTS

Les fonds excédentaires des Assurances SISIP sont conservés dans un fonds distinct. La valeur des fonds est présentée à sa juste valeur et les gains et pertes non réalisé(e)s sont comptabilisés dans l'état des opérations au cours de la période pendant laquelle survient le changement. L'actif distinct est investi conformément aux lignes directrices énoncées dans la politique de placement élaborée par la Financière SISIP. La politique de placement a établi l'objectif de répartition des placements suivant : encaisse et fonds à revenu fixe (20 % à 55 %), actions canadiennes (6 % à 26 %), actions internationales (22 % à 42 %), infrastructures et alternatifs (0 % à 20 %) et biens immobiliers (0 % à 20 %). La répartition réelle des fonds est présentée ci-dessous.

	<u>2025</u>			<u>2024</u>		
	<u>% allocation</u>	<u>Valeur Comptable</u> \$	<u>Valeur de Marché</u> \$	<u>% allocation</u>	<u>Valeur Comptable</u> \$	<u>Valeur de Marché</u> \$
<i>(en milliers de dollars)</i>						
Encaisse et fonds à revenu fixe	36,7	150 630	207 068	35,2	137 536	180 992
Actions canadiennes	16,4	54 567	92 637	15,6	53 904	80 545
Actions internationales	32,5	92 171	183 302	33,8	95 245	173 930
Infrastructures et alternatifs	4,9	20 516	27 929	10,1	40 579	52 073
Biens immobiliers	<u>9,5</u>	<u>40 256</u>	<u>53 408</u>	<u>5,3</u>	<u>20 768</u>	<u>27 296</u>
	<u>100,0</u>	<u>358 140</u>	<u>564 344</u>	<u>100,0</u>	<u>348 032</u>	<u>514 836</u>

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - suite
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025
(en milliers de dollars)

9. ACTIFS ET PASSIFS NETS DES RÉGIMES

L'actif net des régimes représente les éléments suivants détenus par Manuvie :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Placements des régimes	287 850 \$	252 622 \$
Réserves des régimes	<u>(247 579)</u>	<u>(236 383)</u>
Actifs nets des régimes	<u>40 271 \$</u>	<u>16 239 \$</u>

La Financière SISIP a droit à tout excédent une fois que toutes les obligations en vertu des régimes ont été payées. De plus, si les régimes sont déficitaires, le CEMD est responsable du financement du passif.

Les réserves actuarielles utilisées dans la détermination du passif du régime sont calculées par Manuvie selon la méthode décrite à la note 2. Les hypothèses utilisées par Manuvie pour déterminer les réserves ne sont modifiées qu'après qu'un avis approprié ait été donné à La Financière SISIP.

La détermination des réserves actuarielles incluses dans le passif du régime implique l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui sont composées de deux éléments principaux : le montant estimatif le plus fiable et une provision pour écart défavorable. Conjointement avec des pratiques commerciales prudentes de gestion des risques commerciaux et d'investissement, le choix d'hypothèses pertinentes et leur suivi visent à réduire l'exposition à l'incertitude des Assurances SISIP.

Des hypothèses de meilleure estimation sont faites en ce qui concerne la mortalité et la morbidité, le rendement des placements, les taux de résiliation des polices, les frais d'exploitation et certains impôts. Les résultats réels font l'objet d'un suivi afin de s'assurer que les hypothèses restent pertinentes et qu'elles sont modifiées lorsque nécessaire.

Les hypothèses faites pour établir les réserves actuarielles reflètent les prévisions optimales des résultats techniques futurs. Pour ce qui est des Assurances SISIP, chaque hypothèse doit inclure une marge afin de reconnaître l'incertitude qui entoure l'établissement des prévisions optimales, de prendre en compte une sous-estimation, une surestimation ou une détérioration éventuelle des résultats et de fournir un degré élevé de certitude que les réserves actuarielles suffiront à payer les prestations à venir.

Des exigences minimales sont prescrites par l'Institut canadien des actuaires pour déterminer les marges liées au risque de taux d'intérêt. Des directives spécifiques sont également fournies pour d'autres risques tels que les risques de marché, de crédit, de mortalité et de morbidité. Pour les autres risques qui ne sont pas spécifiquement traités par l'Institut canadien des actuaires, une fourchette de 5 % à 20 % de l'hypothèse d'expérience prévue est fournie. Les hypothèses annuelles utilisées se situent dans les fourchettes permises, la détermination du niveau fixé tenant compte du profil de risque de l'entreprise. A l'occasion, dans des circonstances spécifiques pour plus de prudence, une marge peut dépasser l'extrémité supérieure de la fourchette, ce qui est autorisé par les normes de pratique. Chaque marge est revue annuellement afin de s'assurer qu'elle est toujours appropriée.

L'accord indique que les Assurances SISIP doivent financer les insuffisances des régimes et définit les circonstances où des retraits sur l'actif des régimes peuvent être faits par les produits. Les Assurances SISIP doivent maintenir une RFS d'au plus 25 % des primes des régimes. La RFS restreint le retrait de fonds excédentaires des régimes par les Assurances SISIP.

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - suite
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025
(en milliers de dollars)

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se composent des éléments suivants :

	<u>2025</u>			<u>2024</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement Cumulé</u>	<u>Valeur Comptable Nette</u>	<u>Valeur Comptable Nette</u>
Matériel informatique	358 \$	358 \$	- \$	2 \$
Mobilier et équipements	263	245	18	34
Améliorations locatives	<u>1 777</u>	<u>1 095</u>	<u>682</u>	<u>979</u>
	<u>2 398 \$</u>	<u>1 698 \$</u>	<u>700 \$</u>	<u>1 015 \$</u>

11. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent les personnalisations développées en interne du logiciel GRC en tant que service, dont l'accès est contrôlé par le SISIP.

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Développement de la GRC	3 971 \$	- \$
Moins amortissement cumulé	<u>(239)</u>	<u>-</u>
	<u>3 732 \$</u>	<u>- \$</u>

12. SURPLUS

En vertu de l'entente de financement de la réassurance, La Financière SISIP est tenue de maintenir un surplus minimal de 260 000 \$ pour couvrir les demandes d'indemnisation excédant la couverture de réassurance faite en rapport avec des événements hostiles. La Financière SISIP doit donner à Manuvie un préavis d'au moins neuf mois si elle a l'intention de réduire l'excédent à moins de 260 000 \$.

Une autre restriction liée au RFS (comme indiqué à la note 9) est maintenue séparément.

13. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

Les créditeurs ont été achetés précédemment par le FCFC, tandis que les frais courus étaient présentés dans la Financière SISIP. La Financière SISIP a racheté son solde de comptes créditeurs de 443 \$ le 1er avril 2024.

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - suite
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025
(en milliers de dollars)

14. RÉGIMES DE RETRAITE

Tous les employés admissibles sont membres du régime de retraite. La part des cotisations de la Financière SISIP au régime était de néant lors de l'exercice en cours en raison d'un congé de contribution obligatoire de l'employeur entrant en vigueur le 1er juin 2023. En 2025, la Financière SISIP a contribué néant \$ (240 \$ - 2024) qui est inclus dans la catégorie de dépenses applicable de l'état des opérations et variations du surplus.

Les évaluations actuarielles préparées au 31 décembre 2024 ont indiqué les informations suivantes sur le régime de retraite multi-employeur, sur une base de continuité d'exploitation :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Actifs nets disponibles pour les prestations	592 256 \$	545 937 \$
Obligation de prestations actuarielles	<u>(442 739)</u>	<u>(404 311)</u>
Excédent	<u>149 517 \$</u>	<u>141 626 \$</u>

Selon le principe de la continuité de l'exploitation, cette évaluation compare le rapport entre la valeur de l'actif du Régime de retraite et la valeur actuelle des flux de trésorerie des prestations futures prévues au titre des services accumulés, en supposant que le Régime de retraite sera maintenu indéfiniment. Après avoir intégré un ajustement de régularisation à l'actif, l'évaluation a donné lieu à un excédent de 120 187 \$ (138 783 \$ en 2024).

Inversement, selon la méthode de solvabilité hypothétique (ou de liquidation), on suppose que le Régime de retraite sera liquidé et réglé à la date de l'évaluation, en supposant que les prestations sont réglées conformément aux règles fiscales existantes et dans des circonstances produisant le passif de liquidation maximal à la date de l'évaluation. Cette évaluation a donné lieu à un excédent de 99 700 \$ (77 240 \$ en 2024).

L'évaluation sert à déterminer les cotisations mensuelles et annuelles de l'employeur. La prochaine évaluation actuarielle du régime de retraite doit être effectuée au 31 décembre 2027.

La Financière SISIP a un ancien régime à prestations déterminées (le "régime du personnel") qui est fermé aux nouveaux membres. La contribution de La Financière SISIP au régime du personnel lors de l'exercice est de 181 \$ (201 \$ en 2024) et est incluse dans la catégorie de dépenses applicable dans l'état des opérations et variations du surplus.

15. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Parmi les autres entités sous l'autorité du CEMD en sa qualité de BNP, on compte le SBMFC, Système d'échange des Forces canadiennes ("CANEX"), le FCFC, Fonds de bienfaisance des Forces armées canadiennes ainsi que des bases, escadrons et mess individuels. Au cours de l'exercice, La Financière SISIP a payé des frais de location de 414 \$ (491 \$ en 2024) au CANEX. Le montant est réduit pour l'exercice courant puisque le service de conseils et d'éducation de la Financière SISIP est présenté sous le SBMFC en 2025 (note 1).

En outre, voir la note 17 pour les détails de la contribution de La Financière SISIP au FCFC et au SBMFC.

Toutes les transactions s'inscrivent dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties liées.

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - suite
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025
(en milliers de dollars)

16. ENGAGEMENTS

Les Assurances SISIP ont estimés qu'il y a un passif qui n'est pas encore constaté en ce qui concerne l'assurance libérée de la CAL et de la PSS pour lesquelles aucune prime ne sera versée à l'avenir. Les conditions de l'Accord n'inclut pas ces montants dans l'évaluation des réserves des régimes. Lors d'un examen ad hoc réalisé en 2023, la valeur actuelle estimée de ces passifs éventuels a été évaluée à 72 260 \$ au 31 mars 2023. Les passifs devraient être entièrement réglés dans environ 20 ans.

La Financière SISIP s'est engagée à effectuer des paiements en vertu d'un contrat de location-exploitation pour les locaux situés au 220, avenue Laurier Ouest, Ottawa, jusqu'en 2030. Les paiements annuels pour les cinq prochaines années sont les suivants:

2026	74 \$
2027	78
2028	78
2029	78
2030	<u>78</u>
	<u>386 \$</u>

17. CONTRIBUTION AUX OPÉRATIONS DES BNP

Au cours de l'exercice, 23 179 \$ (17 212 \$ au SBMFC en 2024) ont été versés par La Financière SISIP au FCFC pour soutenir opérations des BNP incluant les programmes, les projets d'immobilisations et l'entretien.